



REGLEMENT

EPREUVE VTT – RANDO DES ETANGS



L'épreuve respecte le cahier des charges de la Fédération Française de Cyclotourisme.

Article 1 : Présentation de l'épreuve

Article 1-1 : La rando des étangs Sédières - Clergoux

Organisé par Tulle Cyclo Nature

La randonnée offre un choix de parcours de 20, 30, 40 ou 55 km. Chacun choisit la distance qui lui convient.

Le départ et l'arrivée sont situés au Château Sédières - 19 320 Clergoux. C'est une épreuve non chronométrée et sans classement. Elle emprunte des chemins communaux, ruraux, mais aussi des chemins privés avec convention de passage uniquement pour cette journée, ainsi que des routes ouvertes à la circulation imposant le respect du code de la route.

La randonnée est ouverte à tous, licenciés ou non et se déroulera sans esprit de compétition et sans classement.

Le parcours comportant des difficultés, les participants devront être en bonne condition physique et pratiquer régulièrement le VTT afin de maîtriser le dénivelé et les descentes techniques.

Le certificat médical n'est pas obligatoire, mais il est néanmoins conseillé d'avoir un suivi médical.

Les mineurs devront être accompagnés par un adulte et présenter une autorisation parentale.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire.

Les vélos classiques ainsi que ceux à la norme assistance électrique sont acceptés au départ.

La participation à la randonnée VTT implique, outre l'inscription, la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Le départ libre sera donné entre 13h30 et 14h.

Article 2 : Inscriptions

Soucieux de notre environnement, les inscriptions se font uniquement par internet sur le site **lagglomeree.agglo-tulle.fr** au tarif de (un mail de confirmation de votre inscription sera envoyé) :

- 11€ pour les non licenciés FFVélo (Fédération Française de Cyclotourisme)
- 9€ pour les licenciés FFVélo (Fédération Française de Cyclotourisme)

Majoration de 3€ si inscription entre le 29 mai et le 1^{er} juin 2023 minuit.

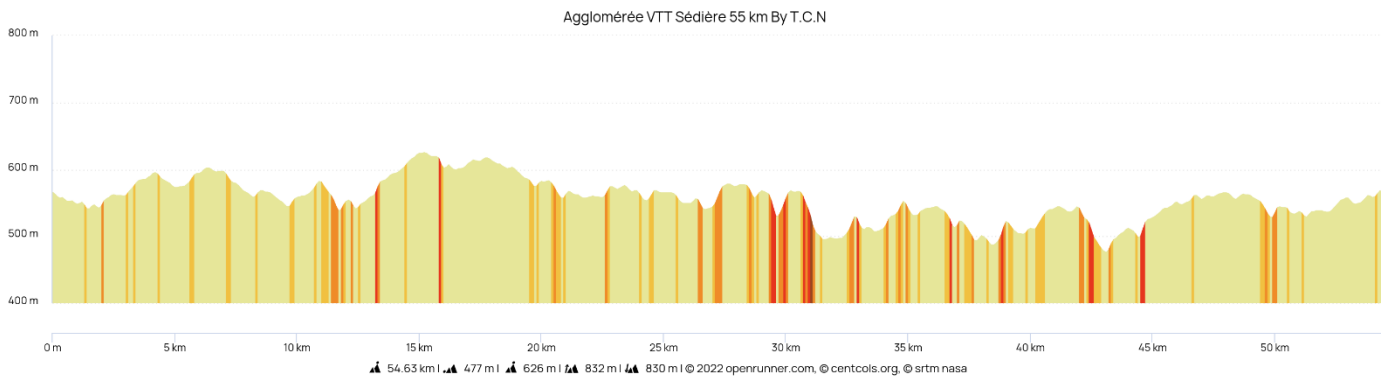
Les inscriptions ne seront validées qu'à la réception du paiement.

Clôture des inscriptions le vendredi 1^{er} juin 2023 minuit.

Retrait plaques de cadre : samedi 3 juin, sur place à partir de 11h, sur le site de Sédières (Château), à Clergoux.

Article 3 : Ravitaillements parcours

Ravitaillements en eau et solide sur les parcours et à l'arrivée. Parcours en étoile sous forme de boucle de 20, 30, 40 et 55km



Article 4 : Généralités

Article 6-1 : Repli / Annulation

La participation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. En cas de mauvaises conditions météorologiques, les organisateurs se réservent le droit de proposer un parcours de repli.

En cas d'annulation de toute ou partie de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...), et en cas d'annulation de la part d'un concurrent inscrit (quelle qu'en soit la raison) aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 6-2 : Sécurité

- Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile de la Fédération Française de Cyclotourisme.
- **NUMERO de SECURITE : 06 47 51 21 68**
Ce numéro est à utiliser si vous avez un problème de sécurité (accident, blessure, si vous êtes perdu) n'utilisez pas ce numéro pour une demande de renseignements. Non seulement vous encombrerez une ligne destinée aux secours, mais en plus la personne qui sera en ligne n'aura pas les renseignements demandés.
- Tous les participants reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'acceptent sans réserve, dans son intégralité, à la souscription du bulletin d'engagement.
- Tout participant se doit de signaler un randonneur en difficulté au poste le plus proche.
- Tout participant se doit d'appliquer les dispositions du code de la route et celles prises par les autorités locales. (routes ouvertes à la circulation)

- Tout participant se doit de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur
- Si nécessaire, des signaleurs seront placés le long du parcours à des endroits stratégiques.
- L'assistance médicale sera composée d'une unité de premiers secours et si nécessaire fera appel au centre de secours de Marcillac La Croisille.
- Le parcours sera fermé par des membres de l'organisation.
- En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement et immédiatement prévenir les organisateurs. L'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué.
- Le port du casque est obligatoire.

Article 6-3 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Toute personne non inscrite au départ ainsi que toute personne abandonnant l'épreuve sans en avertir les organisateurs ne pourra prétendre aux garanties de l'assurance.

Article 6-4 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires.

Article 6-5 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Article 6-6 : Trace GPX

Comme les parcours traversent de nombreuses propriétés privées, pour lesquelles nous n'avons des conventions de passage que pour le jour de la course, nous ne donnerons pas les traces GPX.

Article 6-7 : Chiens

Nos amis les chiens ne sont pas autorisés à participer aux différentes épreuves.